

Conseil d'Administration d'Hérault Ingénierie n°12

| Procès-verbal

Séance du : 27 juin 2022

Lieu : Hôtel du Département, Salle Vincent BADIE, Mas d'Alco, 1977 Avenue des Moulins,
34080 MONTPELLIER

Objet : Conseil d'Administration d'Hérault Ingénierie

Collège Départemental :

Présents :

- Jean François SOTO, Président Hérault Ingénierie, Conseiller Départemental canton de Gignac
- Séverine SAUR, Conseillère Départementale canton de Cazouls les Béziers
- Marie Pierre PONS, Conseillère Départementale canton de Saint Pons de Thomières
- Sylvie PRADELLE, Conseillère Départementale canton de Frontignan
- Jérôme BOISSON, Conseiller Départemental canton de Lunel

Excusés :

- Pierre BOULDOIRE, Vice-Président Conseil Départemental, Conseiller Départemental canton de Frontignan

Collège des EPCI :

Excusés :

- Alain CARALP, Président de la CC la Domitienne (en visioconférence)
- Josian CABROL, Président de la CC Minervois au Caroux

Collège des communes :

Présents :

- Françoise MATHERON, Maire de Saint Bauzille de Montmel (en visioconférence)
- Frédéric ROIG, Vice-Président, Maire de Pégairolles de l'Escalette

Les présents non votants :

- Dominique JAUMARD, DGA Aménagement du Territoire
- Didar GELAS, Directrice Pôle des Solidarités Territoriales
- Frédéric MEJEAN, Directeur Hérault Ingénierie
- Christophe MARZAT, Directeur Technique Hérault Ingénierie
- Sandrine NOYEL, Secrétaire Générale Hérault Ingénierie
- Anne GIMIE, Coordinatrice territoriale secteur Est Héraultais Hérault Ingénierie
- Jérôme COMBES, Coordinateur territorial secteur Ouest Héraultais Hérault Ingénierie

Jean François SOTO, Président, constate la présence du quorum et ouvre la séance.

Au nom du Conseil d'Administration, Jean François SOTO remercie Frédéric MEJEAN qui quitte ses fonctions de directeur ce jour. Il souligne sa satisfaction d'avoir travaillé avec Frédéric MEJEAN tant sur le plan professionnel qu'humain. Le Président MESQUIDA l'a remercié vivement lors de l'Assemblée Générale. Il lui souhaite également de réussir dans ses nouvelles fonctions au service de la Région Occitanie.

Adoption du procès-verbal du conseil d'administration 7 mars 2022

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 7 mars 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Adhésions et demandes :

Un état des adhésions et des demandes des adhérents est présenté afin d'informer les membres du Conseil d'Administration des évolutions depuis la dernière séance. Il en ressort que 3 communes supplémentaires ont adhéré. La majorité des communes hors agglomération sont déjà adhérentes à Hérault Ingénierie. Nous atteignons le chiffre de 235 communes adhérentes.

Le nombre de nouvelles demandes depuis le 1^{er} janvier 2022 s'élève à 143 au 15 juin. Nous sommes toujours sur un niveau soutenu ce qui montre bien le besoin d'accompagnement des territoires.

En ce qui concerne les accompagnements dans le domaine du foncier, Frédéric ROIG souhaite en savoir l'objet et s'il y a un lien avec la SAFER dans une logique de préservation des espaces naturels et agricoles.

Anne GIMIE précise que les demandes portent essentiellement sur des accompagnements en matière de mise en œuvre de droit de préemption en espace naturel sensible.

Par ailleurs, Didar GELAS précise que le CD 34 dispose du droit de préemption au titre des ENS sur l'ensemble du département. Les acquisitions départementales visent à conforter le domaine départemental pour la préservation de la biodiversité. Toutefois, si le CD 34 ne préempte pas le conservatoire du littoral et les communes peuvent l'exercer sur des parcelles ayant un intérêt local. C'est un outil performant en matière de lutte contre la cabanisation.

Pour information, le CD 34 reçoit 7 500 Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) au titre des ENS par an dont 1 500 qui font l'objet d'une alerte soit des services départementaux, soit du conservatoire du littoral, soit de la SAFER soit des communes

Hérault Ingénierie accompagne les communes dans le montage des dossiers, notamment pour la rédaction du rapport de motivation et de l'ensemble des pièces nécessaires à la délibération.

Par ailleurs, l'accompagnement d'Hérault Ingénierie peut se porter sur la procédure d'acquisition d'un bien selon les autres procédures que l'exercice du droit de préemption.

Marie Pierre PONS rappelle qu'historiquement le CD 34 menait une politique volontariste d'acquisition d'espaces naturels. Cette démarche a permis de préserver de larges espaces.

Délibération CA/2022/06/27/01 Commande publique : modalités de fonctionnement Hérault Ingénierie / Centrale d'achat

Suite aux délibérations AG 2021/09/27-08 et AG 2022/04/19-06 portant modification des statuts pour permettre à Hérault Ingénierie de se constituer en centrale d'achat, il convient de définir les modalités de fonctionnement. Il s'agit de préciser les modalités de recours aux accords-cadres par les adhérents.

Le Conseil d'Administration à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- adopte les modalités de recours aux accords-cadres conclus.
- autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions et à leur mise en œuvre

Délibération CA/2022/06/27/02 : Fonction publique : tableau des emplois

Conformément aux textes en vigueur,

Après avoir délibéré :

Le Conseil d'Administration à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- D'adopter le tableau des emplois suivant :

Libellé de l'emploi	Type d'emploi	Quotité temps de travail	Catégorie	Grade	Nb de postes
Directeur	Permanent	21 h	A	Ingénieur en chef	1
Directeur technique	Permanent	21 h	A	Ingénieur principal	1
Secrétaire Générale	Permanent	21 h	A	Attaché principal	1
Chargé de communication	Non permanent (contrat de projet)	35 h	B ou A	Rédacteur ou attaché	1
Chargé d'opération aménagement	Non permanent (contrat de projet)	35 h	B ou A	Technicien ou ingénieur	1
Technicien Assainissement	Permanent	35 h	B ou C	Technicien ou Adjoint technique ou agent de maîtrise	1
Chef de projet schéma départemental petit cycle de l'eau	Non permanent (contrat de projet)	35 h	B ou A	Technicien ou ingénieur	1
Technicien schéma départemental petit cycle de l'eau	Non permanent (contrat de projet)	35 h	B ou C	Technicien ou Adjoint technique ou agent de maîtrise	2

Hérault Ingénierie est enfin amené à recruter des agents contractuels dans les deux cas suivants :

- Remplacement de fonctionnaires indisponibles en raison d'un temps partiel, d'un congé de maladie, d'un congé de maternité, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale.
- Accroissement temporaire d'activité (saisonnier ou occasionnel).

Le recrutement de non-titulaires pour les deux motifs précités est autorisé par l'article L. 332-23 1° du code Général de la Fonction Publique. Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions et à leur mise en œuvre
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget d'Hérault Ingénierie au chapitre 012

Délibération CA/2022/06/27/03 : Ressources humaines : Création d'un emploi non permanent pour la mise en place de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage aménagement annule et remplace la délibération CA/2022/03/07/07

Conformément aux textes en vigueur et aux délibérations du Conseil d'administration,

Après avoir délibéré :

Le conseil d'Administration à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- De créer l'emploi non permanent de Chargé d'opération aménagement à temps complet de catégorie B ou A pour mener à bien le projet de mise en place de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage espaces publics
- Cet emploi est créé pour une durée de 3 ans soit du 1er juillet 2022 au 30 juin 2025 inclus.
- L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - concevoir et mettre en place des méthodes et des documents types pour proposer aux adhérents d'Hérault Ingénierie une prise en charge rapide et efficace de leur demande
 - mettre en œuvre un référentiel de dossier de demande de subvention
 - participer au démarrage de la centrale d'achat d'Hérault Ingénierie en élaborant les pièces techniques des accords-cadres à mettre à disposition des adhérents.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article 3 II de la loi 84-53

La rémunération de l'agent sera calculée dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 372 et l'indice brut 684 (La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du

décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget d'Hérault Ingénierie au chapitre 012

Délibération CA/2022/06/27/04 : Ressources humaines : Création d'un emploi non permanent pour la réalisation d'un schéma départemental du petit cycle de l'eau : chef de projet annule et remplace la délibération CA/2022/06/07/08

Conformément aux textes en vigueur et aux délibérations du Conseil d'administration,

Après avoir délibéré :

Le conseil d'Administration à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- De créer l'emploi non permanent de chef de projet à temps complet de catégorie B ou A pour mener à bien le projet de réalisation d'un schéma départemental du petit cycle de l'eau
- Cet emploi est créé pour une durée de 3 ans soit du 1er juillet 2022 au 30 juin 2025 inclus.
- L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - concevoir et mettre en place un schéma départemental dynamique du petit cycle de l'eau
 - rechercher les financements possibles de ce projet
 - mettre en place un processus de mise à jour automatique en lien avec l'observatoire de l'eau, le territoire, les services des aides aux subventions et les services assainissement, hydrologie et eau potable de la direction de rattachement.
 - rechercher et proposer des pistes innovantes en matière de gouvernance du petit cycle sur le territoire

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article 3 II de la loi 84-53

La rémunération de l'agent sera calculée dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 389 et l'indice brut 697 (La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget d'Hérault Ingénierie au chapitre 012

Délibération CA/2022/06/27/05 : Finances : Agence de l'Eau Adour Garonne : Demande d'aide « assistance de la commune de Cambon et Salvergues pour la conduite de la procédure de protection réglementaire des captages d'eau potable »

D'un point de vue hydrographique, la quasi-totalité des eaux de surface de notre Département, s'écoule vers la mer Méditerranée, à l'exception d'une portion du territoire héraultais situé sur le versant de l'océan atlantique. De ce fait, le découpage administratif de la gestion de l'eau rattache les six communes héraultaises ci-après à l'Agence de l'eau Adour Garonne :

- Cambon et Salvergues
- Le Caylar
- Fraïsse sur Agout
- La Salvetat sur Agout
- Le Soulié
- Verreries de Moussans

À ce titre, l'Agence de l'Eau Adour Garonne soutient Hérault Ingénierie pour une assistance technique apportée aux collectivités dans l'élaboration des dossiers de DUP (y compris un marché à bons pour l'élaboration des dossiers et un nouveau marché de levés topographiques)

La présente demande d'aide porte sur l'accompagnement de la commune de Cambon et Salvergues pour les captages suivants :

- Belbonne Basse

- Belbonne Haute*
- Calmette
- Espinasse
- Fajau
- Salvergues

Si d'autres captages étaient identifiés à l'avenir comme nécessitant la mise en œuvre d'une mission d'accompagnement pour la conduite de la procédure de protection réglementaire des captages d'eau potable, une nouvelle demande d'aide serait présentée auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Cet accompagnement va de l'élaboration du dossier préparatoire jusqu'à la finalisation d'un dossier (phase de recevabilité).

Pour la commune de Cambon et Salvergues le coût global des missions prévues pour cette mission est de 8 070 euros TTC soit 6 725 euros HT. La mission sera réalisée en 2022.

Après avoir délibéré :

Le conseil d'Administration à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- D'approuver la demande d'aide
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter la subvention auprès de l'agence de l'Eau Adour Garonne
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières afférentes.

Délibération CA/2022/06/27/06 : Finances : Agence de l'Eau Adour Garonne : Demande d'aide « assistance de la commune de Fraisse sur Agout pour la conduite de la procédure de protection réglementaire des captages d'eau potable »

D'un point de vue hydrographique, la quasi-totalité des eaux de surface de notre Département, s'écoule vers la mer Méditerranée, à l'exception d'une portion du territoire héraultais situé sur le versant de l'océan atlantique. De ce fait, le découpage administratif de la gestion de l'eau rattache les six communes héraultaises ci-après à l'Agence de l'eau Adour Garonne :

- Cambon et Salvergues
- Le Caylar
- Fraisse sur Agout
- La Salvetat sur Agout
- Le Soulié
- Verreries de Moussans

À ce titre, l'Agence de l'Eau Adour Garonne soutient Hérault Ingénierie pour une assistance technique apportée aux collectivités dans l'élaboration des dossiers de DUP (y compris un marché à bons pour l'élaboration des dossiers et un nouveau marché de levés topographiques)

La présente demande d'aide porte sur l'accompagnement de la commune de Fraisse sur Agout pour les captages suivants :

- Rescol
- La baisse

Si d'autres captages étaient identifiés à l'avenir comme nécessitant la mise en œuvre d'une mission d'accompagnement pour la conduite de la procédure de protection réglementaire des captages d'eau potable, une nouvelle demande d'aide serait présentée auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Cet accompagnement va de l'élaboration du dossier préparatoire jusqu'à la finalisation d'un dossier (phase de recevabilité).

Pour la commune de Fraisse sur Agout le coût global des missions prévues pour cette mission est de 30 840 TTC soit 25 700 euros HT. La mission sera réalisée entre 2022 et 2023.

Après avoir délibéré :

Le conseil d'Administration à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- D'approuver la demande d'aide
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter la subvention auprès de l'agence de l'Eau Adour Garonne
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières afférentes.

Délibération CA/2022/06/27/07 : Finances : Agence de l'Eau Adour Garonne : Demande d'aide « assistance de la commune de La Salvetat sur Agout pour la conduite de la procédure de protection réglementaire des captages d'eau potable »

D'un point de vue hydrographique, la quasi-totalité des eaux de surface de notre Département, s'écoule vers la mer Méditerranée, à l'exception d'une portion du territoire héraultais situé sur le versant de l'océan atlantique. De ce fait, le découpage administratif de la gestion de l'eau rattache les six communes héraultaises ci-après à l'Agence de l'eau Adour Garonne :

- Cambon et Salvergues
- Le Caylar
- Fraïsse sur Agout
- La Salvetat sur Agout
- Le Soulié
- Verreries de Moussans

À ce titre, l'Agence de l'Eau Adour Garonne soutient Hérault Ingénierie pour une assistance technique apportée aux collectivités dans l'élaboration des dossiers de DUP (y compris un marché à bons pour l'élaboration des dossiers et un nouveau marché de levés topographiques)

La présente demande d'aide porte sur l'accompagnement de la commune de La Salvetat sur Agout pour les captages suivants :

- Cas
- La Gachette

Si d'autres captages étaient identifiés à l'avenir comme nécessitant la mise en œuvre d'une mission d'accompagnement pour la conduite de la procédure de protection réglementaire des captages d'eau potable, une nouvelle demande d'aide serait présentée auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Cet accompagnement va de l'élaboration du dossier préparatoire jusqu'à la finalisation d'un dossier (phase de recevabilité).

Pour la commune de La Salvetat sur Agout le coût global des missions prévues pour cette mission est de 38 880 TTC soit 32 400 euros HT. La mission sera réalisée entre 2022 et 2023.

Après avoir délibéré :

Le conseil d'Administration à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- D'approuver la demande d'aide
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter la subvention auprès de l'agence de l'Eau Adour Garonne
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières afférentes.

Délibération CA/2022/06/27/08 : Finances : Agence de l'Eau Adour Garonne : Demande d'aide « assistance de la commune de Le Soulié pour la conduite de la procédure de protection réglementaire des captages d'eau potable »

D'un point de vue hydrographique, la quasi-totalité des eaux de surface de notre Département, s'écoule vers la mer Méditerranée, à l'exception d'une portion du territoire héraultais situé sur le versant de l'océan atlantique. De ce fait, le découpage administratif de la gestion de l'eau rattache les six communes héraultaises ci-après à l'Agence de l'eau Adour Garonne :

- Cambon et Salvergues
- Le Caylar
- Fraïsse sur Agout
- La Salvetat sur Agout
- Le Soulié
- Verreries de Moussans

À ce titre, l'Agence de l'Eau Adour Garonne soutient Hérault Ingénierie pour une assistance technique apportée aux collectivités dans l'élaboration des dossiers de DUP (y compris un marché à bons pour l'élaboration des dossiers et un nouveau marché de levés topographiques)

La présente demande d'aide porte sur l'accompagnement de la commune de le Soulié pour le captage de Caudezaures.

Si d'autres captages étaient identifiés à l'avenir comme nécessitant la mise en œuvre d'une mission d'accompagnement pour la conduite de la procédure de protection réglementaire des captages d'eau potable, une nouvelle demande d'aide serait présentée auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Cet accompagnement va de l'élaboration du dossier préparatoire jusqu'à la finalisation d'un dossier (phase de recevabilité).

Pour la commune de Le Soulié le coût global des missions prévues pour cette mission est de 18 096 TTC soit 15 080 euros HT. La mission sera réalisée en 2022.

Après avoir délibéré :

Le conseil d'Administration à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- D'approuver la demande d'aide
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter la subvention auprès de l'agence de l'Eau Adour Garonne
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières afférentes.

Délibération CA/2022/06/27/09 : Finances : Agence de l'Eau Adour Garonne : Demande d'aide « assistance de la commune de Verreries de Moussans pour la conduite de la procédure de protection réglementaire des captages d'eau potable »

D'un point de vue hydrographique, la quasi-totalité des eaux de surface de notre Département, s'écoule vers la mer Méditerranée, à l'exception d'une portion du territoire héraultais situé sur le versant de l'océan atlantique. De ce fait, le découpage administratif de la gestion de l'eau rattache les six communes héraultaises ci-après à l'Agence de l'eau Adour Garonne :

- Cambon et Salvergues
- Le Caylar
- Fraïsse sur Agout
- La Salvetat sur Agout
- Le Soulié
- Verreries de Moussans

À ce titre, l'Agence de l'Eau Adour Garonne soutient Hérault Ingénierie pour une assistance technique apportée aux collectivités dans l'élaboration des dossiers de DUP (y compris un marché à bons pour l'élaboration des dossiers et un nouveau marché de levés topographiques)

La présente demande d'aide porte sur l'accompagnement de la commune de Verreries de Moussans pour le captage de Vernes Amont et Aval.

Si d'autres captages étaient identifiés à l'avenir comme nécessitant la mise en œuvre d'une mission d'accompagnement pour la conduite de la procédure de protection réglementaire des captages d'eau potable, une nouvelle demande d'aide serait présentée auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Cet accompagnement va de l'élaboration du dossier préparatoire jusqu'à la finalisation d'un dossier (phase de recevabilité).

Pour la commune de Verreries de Moussans le coût global des missions prévues pour cette mission est de 11 496 TTC soit 9 580 euros HT. La mission sera réalisée en 2022.

Après avoir délibéré :

Le conseil d'Administration à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- D'approuver la demande d'aide
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter la subvention auprès de l'agence de l'Eau Adour Garonne

• D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières afférentes.

Questions diverses :

- Salon des maires le 30 septembre 2022
 - Hérault Ingénierie sera présent lors du salon des Maires de l'Hérault le 30 septembre 2022. Frédéric ROIG propose qu'une personne d'Hérault Ingénierie intervienne lors de la table ronde. Le thème retenu cette année est la transition écologique. Hérault Ingénierie pourrait apporter son expertise sur la thématique de l'eau.
 - Cette présence sera construite avec le service communication du Département. Par ailleurs, ce sera l'occasion de présenter le fonctionnement de la centrale d'achat aux adhérents et de faire le lien avec les autres structures du groupe Hérault.

- Convention avec le CFMEL
 - Pour l'accompagnement des communes sur l'analyse financière, il est prévu la mise en place d'une convention avec le CFMEL. L'objectif est d'aider les territoires à construire des perspectives d'investissement en cohérence avec leur capacités financières et techniques. Le partenariat entre le CFMEL et HI prend tout son sens dans une logique de sécurisation financière des projets.

- Tour des communautés de communes.
 - Le tour des communautés de communes se poursuit. Le prochain rendez-vous à fixer sera avec la CC du Grand Orb.

- Calendrier des réunions
 - Le calendrier des réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de septembre 2022 à juin 2023 est arrêté.

Fin de séance 16 h

Le Président,



Jean-François SOTO